

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les Deux Pins parasols, la maison bâtie auprès et leurs abords, situés dans la commune de BRENS (Tarn)

Parcelles cadastrales visées:
Section F: 92 et 93.

Propriétaire intéressé:
Mme SOUQUIE Octave, née Prézouls à
Montclar de Quercy (Tarn et
Garonne)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BRENS (Tern) et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

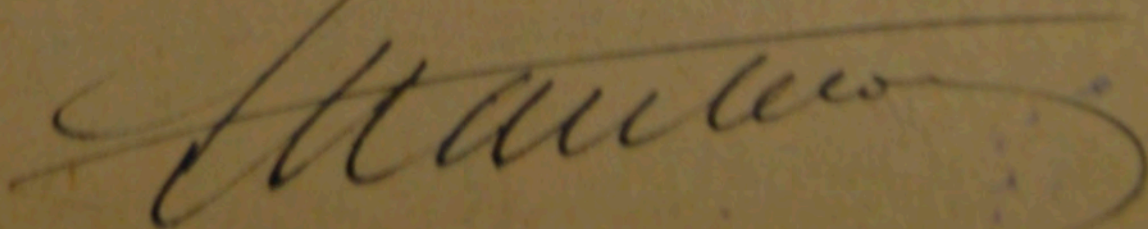
Paris, le

14 MARS 1944¹⁹⁴

Per Délégation

Le Conseiller d'Etat

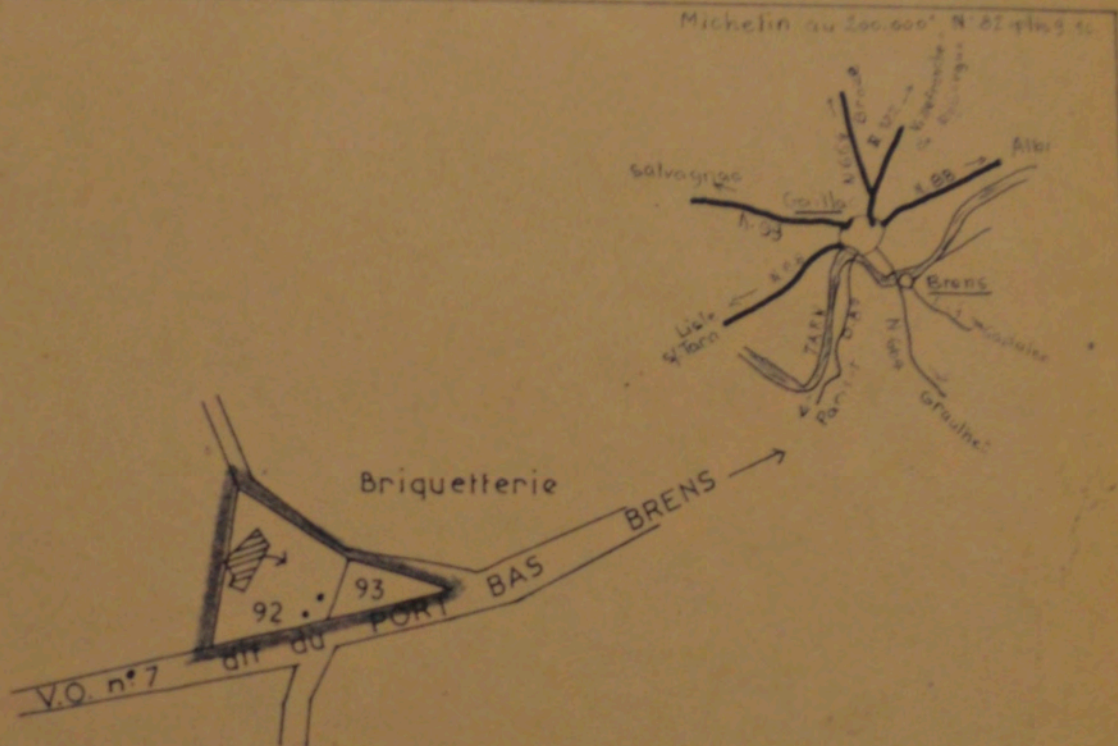
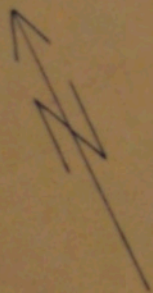
Secrétaire Général des Beaux-Arts





TARN
BRENS
CANTON: GAILLAG
ARRONDI: ALBI

DEUX PINS PARASOLS



partie inscrite

échelle: 1/2500
extrait du plan cadastral
section F1.

Est inscrit sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l' ensemble formé par les Deux-Pins parasols, la maison bâtie auprès et leurs abords, situés dans la commune de BRENS (Tarn).

Parcelles cadastrales visées: Section F : 92 et 93 .

(Arrêté du 14 MARS 1944)